



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 3 avril 2021

COVID-19 EN ILLE-ET-VILAINE

Interdiction de la consommation d'alcool sur les plages et promenades du littoral

En complément des mesures nationales prises pour lutter contre la propagation du virus de la Covid-19, le préfet d'Ille-et-Vilaine a décidé d'interdire la consommation d'alcool sur les plages, digues et promenades balnéaires du littoral d'Ille-et-Vilaine du dimanche 4 au vendredi 30 avril 2021.

Afin de freiner l'épidémie, les restrictions précédemment en vigueur dans 19 départements sont étendues à tout le territoire métropolitain, dès ce samedi 3 avril, 19h00, et pour une durée de 4 semaines.

Concrètement, par décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

- le couvre-feu reste en vigueur de 19h à 6h ;
- les déplacements en journée sont réglementés (dans la limite de 10 km de son domicile : activités physiques et promenades ; dans le département, ou dans une limite de 30km : achats, accompagnement des enfants à l'école, établissement culturel ou lieu de culte, démarches administratives ou juridiques ; sans limitation de distance : activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général, santé, situation de handicap, motif familial impérieux, convocation administrative ou judiciaire, déménagement, déplacement de transit) ;
- les déplacements inter-régionaux sont interdits après le lundi 5 avril sauf motif impérieux ;
- seuls les commerces dits de première nécessité, dont les librairies, les disquaires, les salons de coiffure, les magasins de bricolage, les magasins de plantes et de fleurs, les chocolatiers, les cordonniers, les concessions automobiles (sur prise de rendez-vous) et les visites de biens immobiliers, sont autorisés à ouvrir dans le respect du couvre-feu ;
- la vente à emporter de boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique et dans les établissements recevant du public, lorsqu'elle n'est pas accompagnée de la vente de repas ;
- le télétravail doit être systématisé partout où il est possible.

Au regard de la **situation épidémiologique en Ille-et-Vilaine**, où le taux d'incidence atteint 289,6 pour 100 000 habitants ce 3 avril illustrant la circulation très active du virus sur le territoire, de l'**attractivité du littoral**, et du fait que la consommation d'alcool est propice aux **regroupements** dans des conditions contraires au respect des mesures barrière et à la distanciation physique nécessaire à la lutte contre la Covid-19, **le préfet d'Ille-et-Vilaine a décidé d'interdire également la consommation d'alcool sur les plages, digues et aménagements de promenades balnéaires du littoral d'Ille-et-Vilaine de 6h00 à 19h00, du 4 avril 2021 00h00 jusqu'au 30 avril 2021 inclus.**

Tout contrevenant encourt une amende forfaitaire de 135 euros.

En cas de récidive, la violation des mesures prévues par cet arrêté est passible des sanctions suivantes :

- contravention de 1 500 à 3 000€ en cas de récidive dans les 15 jours,
- 6 mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende assortis de la peine complémentaire de travail d'intérêt général en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours.

**Bureau de la communication
interministérielle régionale,
zonale et départementale**

Cette mesure vient en complément des arrêtés municipaux réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique dans certaines communes d'Ille-et-Vilaine.

Sur l'ensemble du territoire, **les contrôles sont renforcés sur la voie publique** pour s'assurer du respect du couvre-feu, du port du masque, obligatoire dans toute l'Ille-et-Vilaine, des jauges, de l'interdiction des rassemblements de plus de six personnes sur la voie publique et de l'interdiction de la vente d'alcool à emporter.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine en appelle à la **responsabilité de tous et de chacun** dans l'application de ces nouvelles mesures, indispensables à la lutte contre la propagation de la Covid-19.

Annexe : Arrêté préfectoral du 3 avril 2021 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur les plages et les promenades du littoral d'Ille-et-Vilaine.

**Bureau de la communication
interministérielle régionale,
zonale et départementale**

Tél : 06 79 78 73 41
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

3 avenue de la Préfecture
35026 Rennes cedex 9